

L'an **deux mille vingt-six**, le lundi 27 avril 2026, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 14 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 14 avril 2026.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Richard EIGLE, Sylvain GASCOUIN, Bruno GRENTE, Léo GUÉGAN, Samuel LECOLLEY, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Pierrette MAURICE, François MAYAUD (20h18), Cyril MOREL (20H13), Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Sandrine PARISY, Sandrine POIRIER, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT (20h11), Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

**Ont donné pouvoir** :

Jean-Daniel GOUDIER à Valérie CATHERINE  
Antoine HERPIN à Léo GUEGAN  
Laura LOCRET à Sylvain GASCOUIN  
Christophe OLLIER à Cyril MOREL  
Hervé PONDEMER à Sandrine PARISY (en cas de nécessité)

**Absents excusés** :

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 22 (pour l'approbation du PV) puis 25 (à partir du point 1)  
Nombre de votants : 25 (pour l'approbation du PV) puis 29  
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Léo GUEGAN secrétaire de séance.

Madame BRION demande s'il peut y avoir une précision pour le total des indemnités avec la majoration des 15% car cela l'a induit en erreur, elle pensait que l'enveloppe globale était moindre mais en fin de compte elle est équivalente.

Monsieur le MAIRE indique que le montant globale avec la majoration sera donné. Il est de 10 045.25 € mensuel.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026 est adopté à l'**UNANIMITE**.

## **FINANCES**

### **1/ RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

L'article L.1612-30 du CGCT pose l'obligation, pour toutes les entités soumises au référentiel M57, d'adopter un Règlement Budgétaire Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire

Le RBF doit en principe être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il sera applicable pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modification par le conseil municipal.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré en 6 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

I - Le cadre juridique du budget communal

II- L'exécution budgétaire

III- Les régies

IV – La gestion pluriannuelle

V- Les provisions

VI- L'actif et le passif

Monsieur DELANGE donne lecture du règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé,

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **2/ REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025**

Monsieur DELANGE explique que les résultats vont ainsi être pouvoir intégrés aux budgets primitifs.

### **► Budget Principal :**

L'affectation des résultats 2025 du budget principal d'un montant de 2 450 841,14 € est proposée de la manière suivante :

→ 1 850 841,14 € en section de fonctionnement (rec 002)

→ 600 000,00 € en section d'investissement (rec 1068)

→ le report du déficit d'investissement de 846 613,84 € (dép inv 001)

### **► Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif :**

L'affectation de résultat 2025 d'un montant de 636 356,22 € est proposée de la manière suivante :

→ 636 356,22 € en section de fonctionnement (rec 002)

→ le report du résultat d'investissement de 456 540,70 € (rec 001)

Monsieur DELANGE remarque que c'est un budget très important car le diagnostic a révélé un besoin de travaux de plus de 7 millions € donc l'excédent constaté est peu important d'autant qu'une partie va être consommée pour la Rue Albert Camus et le Centre-ville.

La Rue Saint-Martin sera un chantier prioritaire, il sera très onéreux du fait de la longueur de la rue.

### **► Budget Annexe Lotissement Le Perreux :**

Le résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 étant de 0 €, il n'y a pas lieu à affecter.

### **► Budget Annexe Lotissement Route des Isles :**

Le résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 étant de 0 €, il n'y a pas lieu à affecter.

### **► Budget Annexe Centre Aquatique :**

L'affectation de résultat 2025 d'un montant de 21 974,38 € est proposée de la manière suivante :

→ 0 € en section de fonctionnement (rec 002)

→ 21 974,38 € en section d'investissement (rec 1068)

→ le report du déficit d'investissement de 14 202,84€ (dép inv 001)

Monsieur DELANGE précise que c'est un budget d'environ 800 000 € et il y a une subvention du budget général d'environ 630 000 €, avec des consommables (électricité et gaz) qui s'élèvent à environ 200 000 €.

► **Budget Annexe Production d'Electricité :**

L'affectation de résultat 2025 est proposée de la manière suivante :

→ 1 972.63 € report en section de fonctionnement (rec 002)

→ le report du résultat d'investissement de 51 578,50 € (rec 001)

Monsieur DELANGE dit qu'il faudra réfléchir au résultat et peut-être envisager la pose de nouveaux panneaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∟ **VOTE** les affectations de résultats 2025 par anticipation mentionnées ci-dessus pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif
- Budget Annexe Lotissement Le Perreux
- Budget Annexe Lotissement Route des Isles
- Budget Annexe Centre Aquatique
- Budget Annexe Production d'Electricité

∟ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

### **3/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 ET DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE**

**Une note de présentation des budgets primitifs est jointe** en annexe n°1 et le détail de l'ensemble des budgets est en annexe n°2.

Il est demandé aux conseillers de se reporter à l'annexe n°1 Note de présentation des budgets primitifs.

Les budgets 2026 sont consultables en mairie de la commune déléguée de Condé sur Noireau aux horaires habituels.

#### **Information aux conseillers**

##### **Article L 2123-24-1-1 du CGCT**

Création de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

#### **Etat annuel 2025 des indemnités perçues**

##### **Page suivante**



- Les énergies, gaz et électricité pour 500 000 €,
- Assurances pour 90 000 €,
- La location de matériel roulant pour 70 000 €,
- Entretien et réparation sur voiries pour 50 000 €,
- Entretien et réparation sur réseaux pour 25 000 €,
- Achats de prestations de services pour 140 000 €,
- Fournitures non stockées, carburants pour 60 000 €
- Autres fournitures non stockées pour 140 500 €,
- Impôts fonciers pour 80 000 €,

### Charges de personnel (chapitre 012)

Madame MAURICE précise que même si le chapitre est budgété au même montant que l'an passé, la commune subit une hausse des cotisations retraite et notamment du taux de CNRACL à hauteur de 3 points.

### Virement à la section d'investissement de 935 000 € (chapitre 023)

Madame MAURICE indique qu'il s'agit d'autofinancement.

### Opérations d'ordre de transfert entre sections pour 500 000 € (chapitre 042)

Ce sont des écritures d'amortissement.

### Autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour 1 881 000 €

Madame MAURICE précise ce poste regroupe différentes subventions et participations : par exemple, le SDIS 172 813 €, au CCAS (250 000 €), au budget Centre Aquatique (630 000 €), association pour le centre de loisirs et ado et autres associations (240 000 €).

Le détail des subventions aux associations est en pages 4 et 5 de l'annexe.

Monsieur DELANGE précise qu'il a été repris ce qui avait été décidé au sein de l'ancienne commission des Finances.

### Charges financières pour 160 000 € (chapitre 66)

Ce sont les intérêts des emprunts que rembourse la commune.

Monsieur DELANGE remarque que le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un montant de 4 139 575 € (tableau page 6) englobe l'emprunt de 1 400 000 € qui a financé en partie la rénovation du gymnase Gossart et le capital indiqué au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (4 163 547 €) intègre le prêt de 400 000 € qui a été débloqué en février 2026.

Monsieur le MAIRE précise que la capacité de désendettement de la commune est en 2026 à 3.70 années, étant précisé qu'une commune est en situation critique à 12 ans. Il faut rester vigilant car d'importants dossiers sont à venir même si la commune rembourse tous les ans près de 400 000 € en capital d'emprunt.

### Les recettes de fonctionnement

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 520 951,79		1 850 841,14
013	Atténuations de charges	115 000,00	71 501,87	74 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00	77 646,13	80 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	570 500,00	629 069,38	570 000,00
73	Impôts et taxes	2 121 000,00	2 249 704,00	2 121 000,00
731	Fiscalité locale	3 380 000,00	3 442 210,14	3 330 000,00
74	Dotations et participations	2 228 000,00	2 345 258,97	2 157 000,00
75	Autres produits de gestion courante	171 000,00	378 503,91	165 000,00
77	Produits spécifiques	8 548,21	93 429,54	9 158,86
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions			
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 255 000,00</b>	<b>9 287 323,94</b>	<b>10 357 000,00</b>

Madame MAURICE explique que le résultat dégagé en 2025 est de 2 450 841,14 € dont il est proposé d'en affecter 600 000,00 € en investissement (article 1068) et d'en reporter le solde en fonctionnement soit 1 850 841,14 €.

### Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) pour 570 000€

Dans ce chapitre figure les refacturations aux budgets annexes pour 225 000 € ainsi que les services de cantine, crèche et garderie facturés aux usagers pour 140 000 €.

### Impôts et taxes (chapitre 73) pour 2 121 000 €

Madame MAURICE précise qu'il s'agit essentiellement de l'attribution de compensation (2 106 766 €) versée par l'intercommunalité qui perçoit tous les impôts économiques versés par les entreprises en lieu et place de la commune.

Monsieur DELANGE précise que la commune de Condé en Normandie est la deuxième commune contributrice pour les impôts économiques, c'est pourquoi, l'intercommunalité en reverse une partie à la commune.

### Fiscalité Locale (comptes 731) pour 3 330 000 €

Madame MAURICE indique que ce sont les impôts fonciers principalement. Les bases fiscales ont été revalorisées par l'état à hauteur de 0.8% et il est précisé que les taux communaux restent inchangés.

### Autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 165 000 €

Ce sont essentiellement les loyers des propriétés de la commune.

Monsieur DELANGE explique que la commune dispose de quatre sources de financement :

- Les reports,
- L'attribution de compensation, issue des entreprises et qui transite par l'intercommunalité,
- La fiscalité locale versée par les habitants
- Les dotations qui commencent à s'éroder et cela va se poursuivre sur les années à venir

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame MAURICE précise que contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	RAR	Nouvelles inscriptions	BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	618 871,19	618 871,19		846 613,84	846 613,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00	77 646,13		80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales	145 550,00	73 809,38		2 200,00	2 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 247,00	10 246,11			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	307 971,08	304 419,18		376 500,00	376 500,00
20	Immobilisations incorporelles	118 800,00	6 125,00	28 382,93	233 220,00	261 602,93
204	Subvention d'équipement versées				60 000,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 620 221,67	1 784 513,01	225 950,41	834 087,00	1 060 037,41
23	Immobilisations en cours	2 731 433,06	1 722 065,59	355 321,82	4 358 985,00	4 714 306,82
26	Participations et créances rattachées à des participations				300 000,00	300 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 693 094,00</b>	<b>4 597 695,59</b>	<b>609 655,16</b>	<b>7 091 605,84</b>	<b>7 701 261,00</b>

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	RAR	Nouvelles inscriptions	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	800 000,00			935 000,00	935 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	63 000,00			125 110,00	125 110,00
040	Opérations d'ordre entre sections	550 000,00	457 584,86		500 000,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales	145 550,00	73 809,38		2 200,00	2 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 217 000,00	1 032 570,91		1 183 000,00	1 183 000,00
13	Subventions d'investissement	1 347 139,17	785 256,66	465 262,45	2 378 367,64	2 843 630,09
16	Emprunts et dettes assimilées	2 445 270,83	1 401 545,00	400 000,00	1 129 366,91	1 529 366,91
21	Immobilisations corporelles		314,94			
23	Immobilisations en cours				478 000,00	478 000,00
27	Autres immobilisations financières	125 134,00			104 954,00	104 954,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 693 094,00</b>	<b>3 751 081,75</b>	<b>865 262,45</b>	<b>6 835 998,55</b>	<b>7 701 261,00</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-846 613,84</b>			
----------------------------------	--	--	--------------------	--	--	--

## Les dépenses d'investissement

### **Solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) pour 846 613.84 €**

Il s'agit du déficit de la section de l'exercice 2025.

### **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) pour 376 500.00 €**

Cette somme correspond au remboursement du capital des emprunts de l'année.

### **Subventions d'équipement versées (chapitre 204) pour 60 000.00 € (nouvelles inscriptions)**

Madame MAURICE précise qu'il s'agit de la défense incendie faite par le biais de conventions avec des agriculteurs.

### **Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 233 220.00 € (nouvelles inscriptions)**

Il s'agit de crédits inscrits pour mener des études pour un diagnostic des ponts et ouvrages de la commune, pour la médiathèque, les vestiaires du stade de la Conterie, une étude de sol pour La Chapelle Saint-Jacques...

### **Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 834 087.00 € (nouvelles inscriptions)**

Un tableau en annexe illustre les crédits, et il y aura par exemple des travaux pour 55 000 € pour la maintenance au stade Gossart, 100 000 € pour des travaux de couverture à la médiathèque, une provision de 150 000 € pour achat immobilier, différents équipements sportifs (filets, buts...) pour 23 000 €, une deuxième tranche pour la vidéoprotection pour 27 000 €, un projecteur et un serveur pour le cinéma pour 80 000 €.

### **Immobilisations en cours (chapitre 23) pour 4 358 985.00 € (nouvelles inscriptions)**

Ce chapitre comprend une écriture de 478 000.00 € qui a son équivalent en recettes (chapitre 23). Il s'agit d'écritures permettant de récupérer le FCTVA sur les frais et études avancés (en chapitre 20) pour l'opération du centre-ville notamment.

Un tableau illustre les crédits : il comprend les crédits de paiements de l'AP/CP Redynamisation du centre-ville pour 3 581 793.00 €.

Monsieur DELANGE précise que les financements du centre-ville sont les suivants :

<b>AP/CP Recettes 2026</b>	
Subv Département	1 246 000,00
Subv Région	532 000,00
FCTVA	400 000,00
Emprunt	960 000,00
Autofinancement AP/CP	443 793,00
<b>Total</b>	<b>3 581 793,00</b>

Monsieur le MAIRE précise que l'emprunt de 960 000 € représente deux années de capacité de remboursement de la commune.

Monsieur DELANGE précise qu'il est prévu 250 000 € pour un programme de voirie dans ce chapitre, cette somme ne sera peut-être pas suffisante au regard des travaux importants à réaliser.

## Les recettes d'investissement

Madame MAURICE détaille les recettes.

### **Virement de la section de fonctionnement (compte 021) pour 935 000 €**

Le virement à la section d'investissement retrace l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

### **Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) pour 125 110 €**

Il s'agit des ventes de biens immobiliers votés par le conseil municipal : ancienne Ecole Albert Camus, une parcelle de 500 m<sup>2</sup> Rue Albert Camus, et les anciens abattoirs.

## **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pour 500 000 €**

Ce sont les amortissements des immobilisations.

## **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) pour 1 183 000.00 €**

Ce chapitre comprend l'affectation de résultat 2025 (600 000.00 €), le FCTVA (580 000,00 €), la taxe d'aménagement (3 000 €).

## **Subventions d'investissement (chapitre 13) pour 2 843 630,09 €**

Sont inscrites des subventions reportées car non encore encaissées (vidéoprotection 2025, skate-park, Pôle Daudet pour 465 262.45 €). Figurent aussi les subventions attendues pour la redynamisation du centre-ville, et du CNC concernant les dépenses de projecteur et de serveur au cinéma.

## **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) pour 400 000.00 € en RAR et 1 129 366.91 € de nouveaux emprunts**

Au titre de l'AP/CP du centre-ville : 960 000 €

Pour l'équilibre de la section : 169 366.91 €

## **Immobilisations en cours (chapitre 23) : 478 000.00 €**

Equivalent de la dépense dans la même section.

## **LES BUDGETS ANNEXES**

### **► Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif :**

Le budget 2026 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 830 000,00 €

Section d'investissement : 1 715 000,00 €

### **► Budget Annexe Centre Aquatique :**

Le budget 2026 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 804 600,00 €

Section d'investissement : 85 000,00 €

Madame MAURICE rappelle que le budget centre aquatique est à l'équilibre avec la subvention du budget principal

### **► Budget Annexe Production d'Electricité :**

Le budget 2026 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 12 347,63 €

Section d'investissement : 59 578,50 €

### **► Budget Annexe Lotissement Le Perreux :**

Le budget 2026 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 52 408,37 €

Section d'investissement : 33 398,37 €

### **► Budget Annexe Lotissement Route des Isles:**

Le budget 2026 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 146 533,45 €

Section d'investissement : 145 632,45 €

Madame BRION, dit que sur le budget, consciente de la prudence de celui-ci au vu du changement de municipalité et du projet du marché couvert, la commune est contrainte financièrement. Cependant beaucoup

de frais d'études pour de futurs projets ont été prévus, comme les vestiaires de la Conterie ou l'agrandissement de la salle des fêtes de Saint-Germain du Crioult, Madame BRION demande s'il y a un ordre de priorité, et, si les études sont rapides, il est envisagé de commencer les travaux cette année.

Monsieur DELANGE répond que les vestiaires de la Conterie sont la priorité notamment pour les vestiaires féminins. Concernant le timing, cela va dépendre de l'état d'avancement du chantier du centre-ville et du contexte mondial avec la guerre en Iran qui fait peser une menace de hausses des dépenses et donc une incertitude sur le budget final. Des augmentations de certaines matières (aluminium ou plastique) interviennent déjà dans certains marchés. Monsieur le MAIRE donne l'exemple du siège de l'intercommunalité pour lequel les soumissions de certaines entreprises font l'objet de hausse de 10 à 30%. Même si les marchés ont été passés et signés pour le centre-ville, si les entreprises ne peuvent tenir les coûts, une clause exceptionnelle peut être mise en jeu pour répercuter les hausses et la commune n'aura pas le choix car les travaux seront commencés. Il est donc important que le chantier avance rapidement.

Monsieur DELANGE dit que la réunion publique du jeudi 30 avril permettra de voir que les procédures ont été plus longues que prévu car des lots en décembre n'étaient pas couverts car infructueux.

Avant de passer aux votes, Monsieur DELANGE précise que les taux des impôts communaux sont proposés stables et que si les sommes payées par les usagers augmentent, c'est en raison de l'augmentation des bases décidée par l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **VOTE** les taux des taxes locales 2026

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Taxe foncière bâtie (TFB)</b>	41,23 %	41,23 %	41,23 %
<b>Taxe foncière non bâtie (TFNB)</b>	33,59 %	33,59 %	33,59 %
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	20,70 %	20,70 %	20,70 %

∠ **VOTE** les budgets primitifs 2026, par chapitre et par nature,

- Budget Principal
- Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif
- Budget Annexe Lotissement Le Perreux
- Budget Annexe Lotissement Route des Isles
- Budget Annexe Centre Aquatique
- Budget Annexe Production d'Electricité

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour les budgets en nomenclature M57,

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **4/ VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Les élus, membres des associations ne prennent pas part au vote : Monsieur Hervé PONDEMER, Madame Pierrette MAURICE, Madame Bernadette LETOUZE.

Madame BRION déclare que le fait d'avoir diminuer les subventions des associations depuis quelques années, alors que les associations participent à l'activité de la commune, ce qui est un besoin, explique qu'elle votera contre par principe sur ce point. Madame BRION est contre la baisse.

Monsieur DELANGE confirme comme il l'a annoncé dans son programme, que les montants des subventions seront augmentés de l'ordre de 3% par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE DE 25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**,  
 ∟ **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2026 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous,  
 ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

		Subv votée 2026
Animation/Loisirs	Les 4 Petits Boutons	300
Animation/Loisirs	Rétro Auto Passion	700
Animation/Loisirs	Comité des Fêtes (Condé)	1000
Animation/Loisirs	Animation Saint Martin	1000
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Elsenfeld	600
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Ross-on-Wye	400
Animation/Loisirs	Société de chasse "La Germainoise"	200
Animation/Loisirs	Société de chasse de SPLV	200
<b>Animation/ Loisirs</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 400 €</b>
Commémoration	AC Médailleurs Militaires	200
Commémoration	FNACA	200
Commémoration	Anciens Combattants (St Germain)	200
Commémoration	Souvenir Français	400
<b>Commémoration</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>
Culture	Association de sauvegarde de la chapelle Saint Jacques	300
Culture	Ecole de Musique de Vassy-Condé	7500
Culture	Musicales du Bocage (les)	200
Culture	UBAC	700
<b>Culture</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 700 €</b>
Personnes âgées	Amis des Cheveux Blancs (les)	1500
Personnes âgées	Cercle Retraités de Normandie	100
Personnes âgées	Club St Germain)	3400
Personnes âgées	Club Vermeil SPLV	300
<b>Personnes âgées</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 300 €</b>
Environnement	La Belle Abeille du Noireau	350
Environnement	Les Mauvaises Herbes	500
<b>Environnement</b>	<b>TOTAL</b>	<b>850 €</b>
Animation/Loisirs	Amicale du personnel de Condé-en-Normandie	1000
<b>Divers</b>		<b>1 000 €</b>
Sport	Adélie Plongée	900
Sport	JSP	1400
Sport	Ass des Randonneurs de la Druance	300
Sport	CAP Condé	900
Sport	Club Pugilistique Condéen	2500
Sport	Condé-sur-Noireau Judo	4400
Sport	Dumont d'Urville (la)	9000
Sport	ECC étoile cycliste	2000
Sport/Culture	FJEP	12000
Sport	FMCN (Football)	22500
Sport	Gym détente	400
Sport	HandiAntéol (St Pierre)	1000
Sport	Lénault Vélo (Lénault)	300
Sport	SLSN	5500

Sport	Tennis Club	10000
Sport	Tritons Condéens (les)	1300
Sport	Compagnie d'arc	600
Sport	Cercle des escrimes de la Druance	300
Sport	Tamalou Loisirs Sports	100
Sport	Conde handball	500
<b>Sport/Culture</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 900 €</b>
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>97 150 €</b>

### Subventions de fonctionnement

Service	Nom	Subvention 2026
Enfance-Jeunesse	UFCV	110 320.26 €
Social	CCAS	250 000.00 €

### Subventions exceptionnelles :

Service	Nom	Subv votée 2026
Animation/Loisirs	Club photo	580 €
Sport	JSP	5 000 €
Sport	Tennis club	5 166 €
Sport	Adélie Plongée	1 500 €
Sport	Ecurie de la Suisse Normande	6 500 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie Classe découverte	1 560 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie Sortie cinéma	250 €
Scolaire	Coopérative Terre Classe de mer	2 100 €
Scolaire	Coopérative Jules Verne Sortie CPIE + cinéma	1 126 €
	<b>TOTAL Exceptionnelles</b>	<b>23 782 €</b>

## 5/ REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX AVANCÉS PAR UN AGENT

Monsieur DELANGE explique qu'un agent communal est actuellement à temps partiel thérapeutique afin de favoriser l'amélioration de son état de santé.

Au-delà de 3 mois, la prolongation de l'autorisation de service à temps partiel pour raison thérapeutique nécessite une visite auprès d'un médecin agréé. Les frais médicaux sont alors à la charge de la collectivité. Aussi, l'agent a consulté un médecin pour le renouvellement de son temps partiel thérapeutique mais a dû régler les honoraires d'un montant de 35 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **ACCEPTE** le remboursement de la somme de 35 € à l'agent,
- ∟ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## 6/ ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la consultation des instances syndicales en date du 17 avril 2026,

Monsieur DELANGE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin (soit avant le 10 juin 2026), de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont supérieurs à 50,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs se situe entre 50 et 200 pour Condé en Normandie, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs ai 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **INSTITUE** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- ∠ **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5, et autant de suppléants,
- ∠ **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5, et autant de suppléants,
- ∠ **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **7/ DÉSIGNATION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

En application de l'article 1650 du code général des impôts, les communes disposent de deux mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux pour composer leur CCID.

Les conseils municipaux doivent ainsi constituer une liste de commissaires et de suppléants (en nombre égal), charge ensuite à la direction départementale des finances publiques de les désigner.

Le nombre de commissaires dépend de la population de la commune :

- Pour les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de neuf membres, dont huit commissaires ainsi que le maire ou l'adjoint délégué qui fera office de président.

La commission est donc composée de :

- Le maire ou l'adjoint délégué
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Les commissaires doivent réunir un certain nombre de critères pour être désignés :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisations foncières des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste doit comporter le double de noms nécessaires, soit 32 noms, 16 pour les titulaires et 16 pour les suppléants.

Monsieur DELANGE précise que cette commission se réunit une fois par an pour le classement ou reclassement des propriétés et demande si des personnes sont candidates dans le public afin de compléter les deux derniers noms.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∟ **CONSTITUE** la liste de commissaires titulaires et suppléants ci-dessous

	<b>Commissaires titulaires proposés</b>	<b>Commissaires suppléants proposés</b>
1	LAGOUTTE Joël (Lénault)	GANNÉ Jacky (Lénault)
2	OLIVIER Sylvain (Proussy)	OLIVIER Catherine (Proussy)
3	LECOIS Pascal (La Chapelle-Engerbold)	ROULLIER Jean-Pierre (Proussy)
4	BEHIER Michel (Saint-Germain du Crioult)	MARY Claude (La Chapelle-Engerbold)
5	FOUCHER Martine (Saint-Germain du Crioult)	GUIBET Marie-Claire (Saint-Germain du Crioult)
6	FERET Gervais (Lénault)	FAUCON Patrice (Lénault)
7	DUJARDIN Patrick (Condé sur Noireau)	FRÉMONT Fabrice (La Chapelle-Engerbold)
8	NIVELLE Elisabeth (La Chapelle-Engerbold)	BEAUDOUIN Sylvain (Saint-Pierre La Vieille)
9	GAUQUELIN Christian (Condé sur Noireau)	RAULINE Elisabeth (Condé sur Noireau)
10	OLIVIER Cyril (Condé sur Noireau)	THUREAU Didier (Condé sur Noireau)
11	TOQUET Daniel (Saint-Pierre La Vieille)	THOMAS Bruno (Condé sur Noireau)
12	MAROLLEAU Maryse (Saint-Pierre La Vieille)	SINGERY Hervé (Condé sur Noireau)
13	BLANDEAU Aline (Condé sur Noireau)	LEPESTEUR Sébastien (Saint-Germain du Crioult)
14	LAIR Brigitte (Condé sur Noireau)	AUNE Emmanuelle (Saint-Pierre La Vieille)
15	SALMON Sylvie (Condé sur Noireau)	MEROUZE Bernadette (Saint-Germain du Crioult)
16	VALLÉE Henry (Flers)	BINET Jean-Pierre (Saint-Denis de Méré)

∟ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **8/ CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)**

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-4 et D132-8 ;

Les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont été institués par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007.

L'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure a été modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021, et a abaissé à 5 000 habitants le seuil à partir duquel le maire doit créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (auparavant à partir de 10 000 habitants).

Cet article impose que le maire ou son représentant préside ledit CLSPD.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs et les actions à mettre en œuvre pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

#### Composition du CLSPD

Présidé par le maire ou son représentant, le CLSPD comprend notamment :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- Des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du CLSPD.

Cette composition est fixée par arrêté du Maire

Madame CATHERINE demande si les présidents d'associations ont été recontactés ou doivent-ils attendre de l'être et quel est l'élu identifié qui sera en charge du CLSPD pour manager les différents groupes de travail.

Monsieur DELANGE précise que les présidents n'ont pas été recontactés mais qu'ils peuvent envoyer un mail s'ils souhaitent poursuivre au CLSPD, il leur sera donné priorité. Il n'y a pas d'élu identifié, mais effectivement il y a un vrai travail de management à faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** le principe de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **9/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : MODIFICATION**

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

La CAO est composée du maire ou son représentant, président, et cinq membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Monsieur DELANGE rappelle que lors de sa séance du 9 avril 2026, le conseil municipal a désigné les membres suivants à la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Xavier ANCKAERT	Sandrine PARISY
Hervé PONDEMÉR	Bruno GRENTE
Cyril MOREL	Claire OLIVIER
Pierrette MAURICE	Mylène SIQUOT
Sylvain GASCOUIN	Jean-Daniel GOUDIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** la modification des membres de la commission mentionnée ci-dessous

Membres titulaires	Membres suppléants
Xavier ANCKAERT	Cyril MOREL
Hervé PONDEMÉR	Bruno GRENTE
Sandrine PARISY	Claire OLIVIER
Pierrette MAURICE	Mylène SIQUOT
Sylvain GASCOUIN	Jean-Daniel GOUDIER

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **TRAVAUX - TECHNIQUE**

### **10/ SDEC : INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023 ; propose d'installer trois bornes de recharge sur le territoire de la commune de Condé en Normandie en 2026.

Considérant que la commune souhaite voir implanter au moins deux bornes de recharge semi rapide et une borne de recharge lente pour véhicules électriques sur son territoire sur les sites suivants :

- Rue Saint-Martin (parking de la médiathèque),
- Rue de Vire (parking près du centre aquatique),
- Rue Neuve

Considérant que l'installation des bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que les bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> par borne.

Monsieur DELANGE indique que ces installations sont prévues dans le cadre des compétences déléguées au SDEC et qu'elles ne coutent rien à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** la mise à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> par borne,

- ∠ **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation des bornes situées, commune déléguée de Condé sur Noireau, Rue Saint-Martin, Rue de Vire et Rue Neuve,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## FONCIER

### **11/ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES CE N°DP(A) ET CD N°DP (A) COMPOSANT UNE PARTIE DE LA RUE ALBERT CAMUS AVANT CESSIION AU BÉNÉFICE DE KAUFMAN & BROAD – COMMUNE DÉLÉGUÉE CONDE-SUR-NOIREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,  
 Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Pour mémoire, par une délibération en date du 6 décembre 2025, complétée par une seconde en date du 16 février 2026, les membres du conseil municipal ont approuvé la cession des parcelles suivantes au bénéfice de KAUFMAN & BROAD

- CD n°24(D) d'une contenance cadastrale de 9382m<sup>2</sup>
- CD n°24(A), CD n°DP(A), CE n°DP(A), CE n°309 (C) et CE n°9(B) d'une contenance de 1034m<sup>2</sup>.

L'aménageur a pour projet la construction de 56 logements en collectifs et maisons individuelles : 2 immeubles collectifs identiques totalisant 42 logements et 14 maisons individuelles.

En amont, la Commune a lancé d'une part des travaux de renouvellement des canalisations EU et EP compte tenu de la vétusté du réseau et d'autre part des travaux qui aboutiront au redressement de la rue Albert Camus.

Monsieur DELANGE explique que pour céder une partie de voirie publique (domaine public), une collectivité propriétaire doit constater sa désaffectation puis le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé pour permettre sa cession.

En l'espèce, une partie de l'ancienne voie publique fait partie intégrante de la cession au bénéfice de l'aménageur, aussi, avant la signature de l'acte authentique, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la voie publique correspondant aux parcelles cadastrées CE n°DP(A) d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> et CD n°DP (A) d'une superficie de 126 m<sup>2</sup>.

Monsieur DELANGE précise que la vue aérienne et le plan cadastral permettent d'avoir une idée précise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **CONSTATE et APPROUVE** la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées CE n°DP(A) d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> et CD n°DP (A) d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> avant la signature de l'acte authentique,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire clôture l'ordre du jour et communique quelques informations.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur DELANGE rappelle que la population est conviée aux cérémonies du 8 mai, notamment pour le déjeuner dans le parc Maurice Piard (réservation auprès du Comité des Fêtes) et il appelle les habitants à pavoiser leur maison.

Concernant le SIAEP (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable Clécy-Druance), la commune a été absente pendant un certain nombre d’années, Monsieur DELANGE indique que la municipalité est répartie sur des bases nouvelles avec le président, Monsieur BAR. Le nombre de vice-présidents a été voté à 5 pour ce mandat. Condé en Normandie représente 40 à 50 % sur le territoire. Monsieur ANCKAERT a été désigné troisième vice-président et Monsieur DELANGE précise qu’il siègera à la commission Finances du SIAEP.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l’approvisionnement en eau devient problématique pour la ville, des points de captage vont être réactivés, les canalisations sont en mauvais état. Sur le syndicat, on est les principaux demandeurs et bénéficiaires des travaux d’où l’importance de travailler en bonne intelligence.

Monsieur BILLARD précise que les élus étaient toujours présents au SIAEP, les états de présence peuvent le démontrer. Monsieur BILLARD est donc très surpris que l’opposition ne soit pas représentée dans le SIAEP.

Monsieur DELANGE rappelle que l’opposition n’avait pas été appelée à siéger au SIAEP dans le précédent mandat et qu’il n’y avait pas de place possible. Quant aux présences des élus, Monsieur DELANGE indique qu’il vérifiera auprès de Monsieur BAR car il a répété ce qu’il a dit. Monsieur DELANGE reviendra alors vers Monsieur BILLARD.

Monsieur GASCOIN dit que le forage de Saint-Germain du Crioult fonctionne.

Monsieur DELANGE approuve mais précise qu’il y a d’autres forages à proximité.

Monsieur BILLARD remarque que le bouclage entre les Forges et Condé sur Noireau était prévu.

Monsieur DELANGE précise qu’il ne doute pas des connaissances techniques de Monsieur BILLARD mais que la préoccupation, qui est aussi celle de Monsieur BAR, est de sécuriser l’alimentation de la ville.

Madame CATHERINE demande si les travaux du skate-park seront bientôt terminés car avec le beau temps les usagers sont impatients.

Monsieur DELANGE répond qu’il fait un point sur le dossier et reviendra vers Madame CATHERINE.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les prochains conseils municipaux auront lieu :

- Le vendredi 5 juin 2026 à 18h pour l’élection des conseillers aux élections sénatoriales,
- Le lundi 22 juin 2026 à 20h.

Monsieur DELANGE remercie les conseillers et lève la séance à 21h20.